

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatre septembre, le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire le dix septembre deux mille quinze à vingt heures, à la Mairie de Vers.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Conseil du 2 juillet 2015
2. Compte-rendu des autorisations d'urbanisme
3. Compte-rendu des travaux des commissions
4. Réajustement des postes et horaires du personnel – mise à jour du tableau des emplois
5. Prolongation de la convention de mise à disposition d'un agent
6. Convention de recrutement d'un agent vacataire
7. Location des appartements communaux : réajustement des tarifs au 01/10/2015
8. Mise en place d'un Projet Urbain Partenarial
9. Inscription de la commune dans le « Système National d'Enregistrement » des demandeurs de logement sociaux
10. Adhésion au bouquet de services proposé par le CDG 74
11. Rapports annuels de la CCG – Services Assainissement, AEP/ EU, déchets
12. Comptes rendus SIVU et communauté de communes
13. Divers

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Raymond VILLET, Maire de Vers.

Nombre de conseillers :

Théorique
15

En exercice
13

Présents
10

Votants
11

Présents : Messieurs M.BRIZON, J-P.CHAUVET, P.DUPRAZ, G. VERNE, R.VILLET, D. ERNST, X. GROS
Mesdames M.DUPARC, A-S.EXCOFFIER, M.MEGEVAND

Excusé(s) : E.CLERC, J.LAVOREL, M-A.VIRET : procuration donnée à M.DUPARC

Absent (s) :

Philippe DUPRAZ a été élu secrétaire

1/ APPROBATION DU CONSEIL DU 2 JUILLET 2015

Pas de remarque.

2/ COMPTE-RENDU DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire a accordé le permis de construire n° 074 296 15 A 0003 pour la construction d'un garage sur les parcelles B 395 et 396.

Monsieur le Maire n'a pas fait opposition aux déclarations préalables :

- n° 074 296 15 A 0012 pour la construction d'un abri de jardin sur les parcelles B 630 et 631,
- n° 074 296 15 A 0013 pour l'édification d'un clôture sur la parcelle A 778.

3/ COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DES COMMISSIONS

♦ Commission Voirie :

- Possibilité d'achat d'un terrain agricole qui faciliterait la réalisation du projet de chemin piétonnier. Les membres du Conseil Municipal sont favorables et chargent Monsieur le Maire de faire une proposition au potentiel vendeur.

- Trottoirs route de La Motte : les murs sont édifiés, le goudronnage sera réalisé sous quelques jours.
- Projet de création de jardins familiaux : le Conseil Départemental a attribué une subvention d'environ 20% du montant (soit 2600€) et notre députée Virginie Duby-Muller a accordé une subvention issue du fonds parlementaire de 4000€. La Commune prévoit d'acheter le chalet actuellement en place sur la parcelle pour le réaménager en abri pour les outils. L'association AGIRE 74 interviendra semaines 41-42-43 pour les travaux de « maçonnerie paysagère » : pose de clôture, création d'un composteur collectif, réalisation d'une dalle béton et de piliers pour un portail, rénovation du chalet et création de casiers à outils.
- Balises de signalisation en bordure de voirie : proposition de placer des balises réfléchissantes, à l'intersection chemin de la Colletaz/RD23, route de Frangy, route de Viry... et pour signaler certains passages piétons.
- Projet de chicanes route de la Fruitière : les travaux débiteront la deuxième semaine de septembre avec la mise en place de chicanes provisoires avant la réalisation des chicanes définitives.
- Marquages au sol : la peinture a été livrée. Notre agent technique repeindra les passages piétons pour lesquels la peinture est la plus endommagée avant l'hiver et terminera au printemps. Il pourrait être intéressant d'étudier la possibilité de mutualiser les services pour permettre des interventions à plusieurs agents techniques, afin d'assurer la sécurité des chantiers.
- Futurs travaux de réseaux humides de Bellosy : en vue d'un possible groupement de commandes avec la CCG, un contrôle des écoulements d'eaux pluviales par passage de caméra est en cours.
Le SYANE a également été informé du projet, afin de viser une possible synergie en passant dans le même temps les fourreaux du projet de fibre optique.

♦ Commission Bâtiments :

- Location de l'appartement nord de l'école élémentaire à l'un de nos agents, à partir d'octobre
- Appartement sud de l'école élémentaire : les locaux, devenus vétustes, ont été transformés et rénovés. Ils sont opérationnels depuis la rentrée: 2 pièces mises à disposition des enseignants (cuisine et salle de réunion ou repos), 2 pièces affectées aux Temps d'Activités Périscolaires.
- Bâtiment mairie :
 - dossier pour subvention DEFFIBAT en attente : la région a retenu notre dossier, selon les débats du CM, discussion future avec le président du Conseil Départemental et Madame la sous préfète afin de définir le montant de subventions possibles,
 - Réunion avec TERACTION le 27 août 2015 : aucun travail concret réalisé, proposition uniquement de quelques esquisses de faisabilité ; nouvelle réunion fixée au 22 septembre à 18H, attendant des propositions plus concrètes et évaluations financières.
 - Discussion CM en automne pour décision finale.
- Bâtiment périscolaire :
 - L'entreprise Leveau, charpentier reviendra en septembre réparer la fuite récurrente,
 - L'entreprise Favario, qui doit terminer le toit végétalisé, a été placée en redressement judiciaire, mais conserve légalement le travail à effectuer.

♦ Commission Scolaire :

- Nouveaux rythmes scolaires mis en place à la rentrée. Pendant les temps d'activités périscolaires, sont proposés : les espaces ludiques et des activités : initiation arts martiaux, scrapbooking, initiation musique, chant, théâtre, initiation cuisine, initiation confection objets, activités sportives.
- La mise en place de ces nouveaux TAP a nécessité un important travail de préparation pour que les activités puissent être proposées dès la rentrée (organisation des activités, recrutement des intervenants, refonte des plannings de travail du personnel, saisie des dossiers d'inscription, composition des groupes en fonction des possibilités et attentes de chacun...). Il en a résulté l'absence de temps résiduel pour la partie « communication » aux parents qui fût, semble-t-il, le point faible de cette rentrée, mais qui est rectifié au fur et à mesure. L'organisation d'une réunion avec les parents pourrait être envisagée.
La coordinatrice des services périscolaires, Audrey BEGUIN, se tient à disposition des parents pour toute information (par mail : periscolaire@vers74.fr, par téléphone au 04 50 35 09 65, ou en mairie, le lundi de 14h15 à 18h et le vendredi de 8h30 à 12h30).
- Le logiciel E-enfance est opérationnel côté administration ; les paramétrages finaux sont en cours pour permettre l'accès au « portail familles ». Les parents d'élèves seront prochainement informés de la marche à suivre pour utiliser ce nouvel outil.

- L'avant projet de « PEDT » (Projet Educatif Territorial) a été rendu le 15 août 2015. L'académie a émis un avis favorable. Le projet définitif est à rendre avant fin octobre 2015.

4/ RÉAJUSTEMENT DES POSTES ET EMPLOIS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que des ajustements sont nécessaires pour avoir un tableau des emplois en phase avec les besoins de la Commune :

Secrétaire de mairie principale :

Considérant la charge de travail au sein du secrétariat, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'agent titulaire, actuellement fixé à 33,75h, à **temps plein** à partir du 1^{er} septembre 2015.

Agent administratif :

Monsieur le Maire explique que pour les besoins suivants :

- coordination des services périscolaires, rendue conséquente par la mise en place des nouveaux temps d'activités périscolaires,

- réalisation et suivi du Plan Educatif Territorial prôné par l'Education Nationale et accepté par le conseil municipal par délibération n°D2015_29,

- renfort apporté à la secrétaire de mairie principale,

il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial pour un temps de travail hebdomadaire de **12,00 heures**.

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été saisi pour avis à rendre lors de sa prochaine séance (24/09/2015) et que l'engagement de cet agent pourra en conséquence être effectif à partir du 01 octobre 2015.

Agent d'animation :

Monsieur le Maire propose de porter son temps de travail hebdomadaire annualisé de 24,59 heures à **26,44 heures** à partir du 1^{er} septembre 2015.

ATSEM :

Durant l'année scolaire précédente, les fonctions d'ATSEM étaient assurées :

Les matins par une ATSEM titulaire et un agent en renfort, en contrat à durée déterminée,

Les après midis par un agent également en contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

- l'ATSEM titulaire a demandé à bénéficier d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2015. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Savoie a rendu un avis favorable en date du 28 mai 2015. Il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande.

- le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°D2015_038, de créer un nouveau poste d'ATSEM titulaire à partir du 1^{er} septembre pour un temps de travail de 24h pendant les semaines scolaires (pendant les temps scolaires du matin et de l'après midi).

- le contrat à durée déterminée de l'agent polyvalent faisant fonction d'ATSEM en renfort les matins et œuvrant également dans des activités périscolaire et ménage n'a pas été reconduit.

En conséquence, afin de maintenir le niveau de services mis à disposition précédemment en maternelle, il y a lieu :

1) d'augmenter le temps de travail du poste d'ATSEM nouvellement créé, afin de lui confier également l'entretien des locaux de l'école maternelle et d'intervenir en renfort aux services périscolaires (cantine et temps d'activités périscolaires).

Monsieur le Maire propose de porter son temps de travail hebdomadaire annualisé de 24h à **35h00** à partir du 1^{er} septembre 2015.

2) de reconduire pour cette année scolaire le contrat de l'agent faisant fonction de renfort ATSEM les matins, selon un temps de travail hebdomadaire annualisé de **12,60 heures** (12h36), du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Agent technique titulaire :

L'agent de maîtrise a fait valoir ses droits à la retraite au 31 août 2015. Un recrutement a été effectué suite à une vacance de poste publiée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie.

L'agent choisi et recruté par voie de mutation au 1^{er} août 2015 détient le grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe.

Cet agent ne pouvant être placé sur le poste d'agent de maîtrise laissé vacant par son titulaire, il est nécessaire de régulariser cette situation en créant un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à plein temps à compter du 01/08/2015. Monsieur le Maire propose de laisser le poste d'Agent de Maîtrise vacant.

Agents techniques contractuels :

Durant l'année scolaire précédente, trois agents contractuels ont assuré les fonctions de nettoyage des locaux communaux et apporté un renfort aux services périscolaires.

Deux de ces contrats n'ont pas été reconduits et une réorganisation du travail a été mise en place avec la modification des temps d'activités périscolaires.

Afin de maintenir le bon fonctionnement des services, il y a lieu de reconduire pour cette année scolaire le contrat de l'agent chargé du ménage et des activités périscolaires, en modifiant son temps de travail hebdomadaire annualisé à **19,00 heures**, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

Financement :

L'ensemble des modifications proposées représente une augmentation de temps de travail de +2,87%, portant le nombre d'emplois dans la Commune à 6,50 Equivalents Temps Pleins.

Monsieur le Maire précise que les crédits ont été inscrits au budget de l'exercice et qu'en cas d'insuffisance, il sera possible de faire appel aux fonds de réserve nécessaires et suffisants inscrits à l'article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » du budget principal.

Après avoir pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :

ACCEPTE la modification de temps de travail de la secrétaire de mairie principale proposée ci-dessus, pour le porter à 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2015.

CREE un poste d'adjoint administratif territorial pour un temps de travail hebdomadaire de 12,00 heures à compter du 1^{er} octobre 2015.

ACCEPTE la modification de temps de travail de l'adjoint d'animation proposée ci-dessus, pour le porter à 26,44 heures (temps de travail hebdomadaire annualisé), à compter du 1^{er} septembre 2015.

PREND NOTE de la mise en disponibilité de l'ATSEM principal de 1^{ère} classe, pour une année à compter du 1^{er} septembre 2015.

ACCEPTE la modification de temps de travail l'ATSEM titulaire proposée ci-dessus, pour le porter à 35 heures (temps de travail hebdomadaire annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2015.

DECIDE de créer un emploi non permanent d'ATSEM à temps non complet selon un temps de travail hebdomadaire annualisé de 12,60 heures (12h36 min), du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à plein temps à compter du 01/08/2015.

DECIDE de créer un emploi non permanent d'agent technique à temps non complet selon un temps de travail hebdomadaire annualisé de 19,00 heures, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016.

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe de la délibération.

5/ PROLONGEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL PAR LA COMMUNE DE CHENEX (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D2015_029, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent par la Commune de Chênex du 03 juin au 31 août 2015, pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient de décider de pérenniser ce renfort administratif en transformant cette mise à disposition par un recrutement à compter du 1^{er} octobre 2015.

Afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prolonger la convention de mise à disposition du 1^{er} au 30 septembre 2015, selon les modalités convenues précédemment.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 11 votants :

ACCEPTE de prolonger la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune de Chênex pour la période du 1^{er} au 30 septembre, selon les modalités convenues précédemment.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6/ CONVENTION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR INTERVENIR PENDANT LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (délibération)

Monsieur l'Adjoint responsable de la commission scolaire explique que la nouvelle organisation des TAP décidée par les membres du conseil municipal dans la séance du 04 juin prévoit l'intervention d'intervenants extérieurs qui animeront des groupes d'enfants dans diverses activités.

Monsieur l'Adjoint propose le recrutement d'une intervenante « vacataire » qui sera liée à la commune par une convention, proposée afin de la rémunérer pour des initiations à la danse, au chant et au théâtre.

Monsieur l'Adjoint donne lecture de la convention proposée, qui prévoit notamment :

- Temps d'activité prévue : 1.5H par semaine pendant les périodes scolaires de l'année 2015-2016
- Rémunération : 40€ net pour l'intervenant par séance de 1.5H réalisée.

Monsieur l'Adjoint précise que ce recrutement nécessitera de faire appel aux fonds de réserve nécessaires et suffisants inscrits à l'article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » du budget principal.

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

APPROUVE l'emploi d'un intervenant vacataire pour diversifier les activités périscolaires

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention annexée à la délibération et à procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier

PREND ACTE de la nécessité de faire appel aux fonds de réserve nécessaires et suffisants inscrits à l'article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » du budget principal.

7/ LOCATION DES APPARTEMENTS ET LOCAUX COMMUNAUX : RÉAJUSTEMENT DES TARIFS À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2015 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la situation actuelle des appartements et locaux communaux :

Locataire	Appartement ou local	Date du bail
M. LYARD Patrick	App. de la Poste	01.10.2003
<i>vacant</i>	App. nord de l'école	
Melle LLAMAS Elodie	App. n° 1 « Au Bon Coin »	01.09.2007
Melle BLOT Sarah	App. n° 2 « Au Bon Coin »	23.12.2014
<i>vacant</i>	App. n° 3 « Au Bon Coin »	
M. DUBARRY Eric	App. de fonction	01.09.2005
M. EL BOTOUT Mohammed (SARL OBS)	Local ancienne bibliothèque	Bail précaire
M. Patrick JOSSERAND	Auberge de la Fruitière	01.11.2013
Mme Nassima BOUGHANEM	Salon de Coiffure	01.02.2012

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 07/09/2010, le Conseil Municipal a décidé de fixer la date de révision des loyers, au 1er octobre de chaque année, quelle que soit la date anniversaire du bail consenti.

♦ Pour les locaux et appartements communaux, cette révision est effectuée en tenant compte des augmentations prévues par l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) du 1er octobre N-1 au 30 septembre N, selon l'indice du premier trimestre N.

Pour 2015, la variation ainsi définie est de + 0,15 %.

♦ Pour l'Auberge et le Salon de coiffure : les modalités d'évolution des loyers sont fixées respectivement dans la convention d'occupation et le bail commercial.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

DECIDE d'augmenter de 0,15 % les loyers suivants :

	Loyer actuel	+ 0,15 %	Nouveau montant	Nouveau loyer arrondi, applicable au 01/10/2015
M. LYARD Patrick	664 €	1.00 €	665.00 €	665 €
<i>Appartement Nord Ecole</i>	654 €	0.98 €	654.98 €	655 €
Melle LLAMAS Elodie	320 €	0.48 €	320.48 €	320 €
Melle BLOT Sarah	386 €	0.58 €	386.58 €	387 €
<i>Appartement n°3 « Au Bon Coin »</i>	320 €	0.48 €	320.48 €	320 €
M. DUBARRY Eric	236 €	0.35 €	236.35 €	236 €
M. EL BOTOUT Mohammed (SARL OBS)	64 €	0,10 €	64.10 €	64 €

8/ MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (délibération)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article 43 de la loi 2009-323 du 25 mars 2009 permet aux collectivités territoriales de conclure un projet urbain partenarial (PUP) avec le propriétaire, l'aménageur ou le constructeur d'un terrain sur lequel une opération d'aménagement ou de construction est prévue. Ce dispositif permet de prévoir la prise en charge financière par le propriétaire, l'aménageur ou le constructeur de tout ou partie des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier.

La mise en place d'un PUP passe par la conclusion d'une convention précise entre les différentes parties.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise dans ce sens en juillet 2010 par le précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur sa volonté d'assurer la continuité de ce dossier en proposant la mise en place d'un PUP aux Consorts ESCALLIER dans le cadre de l'opération d'aménagement qu'ils comptent entreprendre sur la parcelle B 1379.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

APPROUVE la continuité du projet de mise en place d'un PUP relatif au projet d'aménagement sur la parcelle B 1379.

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier nécessaire et à élaborer la convention qui sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

9/ ENREGISTREMENT DE LA COMMUNE AU SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX (délibération)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Haute-Savoie a mis en place un fichier départemental unique « PLS.ADIL74 » pour enregistrer l'ensemble des demandes de logements sociaux du département.

Les Communes sont actuellement mobilisées dans ce dispositif en recevant les demandeurs, en les accompagnant dans leur démarche et en transmettant leur demande à « PLS.ADIL74 » qui se charge de l'enregistrer.

Les Communes peuvent ensuite avoir accès, via le portail de « PLS.ADIL74 », aux dossiers des personnes qui demandent un logement social sur leur territoire, afin de pouvoir les étudier dans le cadre d'une attribution. Le Conseil d'Administration de « PLS.ADIL74 » a décidé de se raccorder au « Système National d'Enregistrement (SNE) », application gratuite développée par l'Etat, conçue pour répondre à l'ensemble des nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Ce raccordement sera effectif au 1^{er} janvier 2016.

La Commune doit choisir si elle s'inscrit comme « service enregistreur » pour continuer ou non à avoir accès aux données du SNE.

Dans le cas d'une inscription comme « service enregistreur », la Commune peut enregistrer elle-même les demandes sur le SNE ou mandater PLS.ADIL74 à cet effet (la question du mandatement et du financement est en cours de discussion avec les partenaires du fichier).

Monsieur le Maire propose que la Commune s'inscrive comme service enregistreur, sans mandataire, dans l'attente de connaître les modalités d'un éventuel mandatement de « PLS.ADIL74 ».

Ce qui signifie que la Commune devra alors saisir directement les dossiers des demandeurs réceptionnés en mairie sur l'application en ligne du SNE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

DEMANDE que la Commune de Vers soit référencée en tant que « **service enregistreur** » par le Système National d'Enregistrement des demandeurs de logements sociaux.

CHOISIT de ne pas faire appel à un mandataire et de saisir directement les dossiers de demandeurs de logements sociaux sur la « Web App » du SNE.

10/ ADHÉSION AU « BOUQUET DE SERVICES » PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE (délibération)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 74 n°2013-02-31 du 29 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et approuvant le principe d'un « bouquet de services » en direction des collectivités affiliées ;

Monsieur le Maire indique que le CDG propose depuis le 1^{er} janvier 2014 une adhésion au bouquet de services créé d'une part pour la mise en œuvre des nouvelles missions prévues par la loi du 12 mars 2012, et d'autre part pour simplifier, tout en l'enrichissant, l'offre de services du CDG74.

Ce bouquet de services permettra à la Commune de bénéficier d'un regroupement de diverses prestations complétant les missions obligatoires traditionnelles rendues par le CDG.

Il est rappelé que les huit missions obligatoires des CDG sont les suivantes :

- 1) La bourse de l'emploi ;
- 2) Les informations avec demandeurs en matière d'emploi ;
- 3) L'organisation des concours en vue du recrutement dans les cadres d'emploi de la FPT ;
- 4) L'organisation des examens professionnels pour la mise en œuvre des avancements de grade et promotion interne ;
- 5) L'organisation et le fonctionnement des instances paritaires : CAP (commissions administratives paritaires), CT (comité technique) et CHSCT (CT Hygiène et sécurité pour les collectivités employant moins de 50 agents), et conseils de discipline ;
- 6) La tenue des dossiers individuels des agents et l'aide à la gestion des carrières (suivi des carrières, élaboration des tableaux de déroulement des carrières) ;
- 7) La gestion du droit syndical et le remboursement aux collectivités concernées des charges y afférentes ;
- 8) Le secrétariat du comité médical départemental ;
- 9) Le secrétariat de la commission départementale de réforme.

Le « bouquet de services » du CDG74 propose de nouveaux services aux collectivités et permet à la collectivité adhérente d'avoir accès aux prestations suivantes :

- 1) L'assistance juridique statutaire et le RAPO (recours administratif préalable obligatoire en cas de saisine du tribunal administratif par un agent) :
 - L'assistance juridique statutaire, comprenant notamment une expertise statutaire, des possibilités de consultation juridique, et l'accès aux bases de données documentaires des CIG de la Grande et de la Petite Couronne ;
 - Les avis rendus dans le cadre du RAPO (sous réserve des modalités devant être définies par un décret à paraître) ;
- 2) Les ateliers mobilités pour leur partie « entretiens exploratoires/étude de faisabilité » ;
- 3) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats d'action sociale ;
- 4) La prise en charge des frais de gestion sur les conventions de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » ;
- 5) La prise en charge des coûts liés aux CEP (commissions d'évaluation professionnelle) ;
- 6) La prise en charge des coûts de l'assistance administrative apportée sur les dossiers retraites ;
- 7) La prise en charge des coûts pédagogiques de l'apprentissage lié à l'accueil d'apprentis de la Licence professionnelle Management Opérationnel Collectivités Publiques ;
- 8) La prise en charge des frais de gestion sur les contrats aidés mis en place et gérés par le CDG ;
- 9) L'attribution de participations au titre des congés de formation accordés dans les collectivités de moins de 50 agents ;
- 10) L'accès à un outil en ligne de calcul et de gestion des allocations de retour à l'emploi.

Les modalités d'accès à ce bouquet de services consistent en une adhésion par une convention unique à l'ensemble de ces services, laquelle se substitue à diverses conventions qui étaient proposées jusqu'à ce jour. Le financement de ces différents services donne lieu à une unique cotisation dite « additionnelle », variable selon la taille des collectivités, appréciée en termes d'effectifs gérés par le CDG. Ce nouveau mode se

substitue ainsi aux multiples conventions et facturations en vigueur pour assurer le financement de chaque type de prestation rendue par le CDG.

Pour la Commune de Vers, cette cotisation s'élève en 2015 à 0,12% de la masse salariale de ses agents.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 11 votants :

ADHERE au « bouquet de services » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion jointe à la délibération.

11/ RAPPORTS ANNUELS DE LA CCG – SERVICES ASSAINISSEMENT, AEP/ EU, DÉCHETS

Monsieur le Maire présente les rapports annuels de la CCG sur les différents services :

♦ Rapport 2014 sur l'assainissement collectif :

286 km de canalisations

9 stations de dépollution. Sur la commune de Vers : traitement de 113 m³ par jour

Recettes du service : 3,7 M€ avec un prix de 1,67€ le m³

Investissements : 2,5 M€

Projets : il reste 7 Communes, dont Vers, pour lesquelles un ou plusieurs hameaux restent à raccorder au réseau

♦ Rapport 2014 sur l'assainissement non collectif :

100 contrôles de dispositifs réalisés, seulement 36% de conformité

Recettes du service : 9050 €

♦ Rapport 2014 sur l'eau potable :

443 km de canalisations

56 réservoirs, représentant une capacité totale de stockage de 22 765 m³

559 analyses de qualité de l'eau réalisées, avec une conformité de 99%

Production : 3,49 millions de m³

Volume facturé : 2.7 millions de m³

Soit un rendement de 77%

Taux de renouvellement : 0,88%, l'objectif étant d'atteindre 1%

Recettes du service : 2,073 M€

Investissements hors projet de Matalilly : 678 k€

Investissements projet Matalilly : prévisionnel de 13M€

♦ Service Déchets :

2 modes de collecte mis en place par la CCG

- Porte à porte et bacs à roulettes installés par quartiers
- Conteneurs semi-enterrés ou enterrés

Le SIDEFAGE assure parallèlement la collecte des déchets triés et déposés dans les points d'apports volontaires

Ordures ménagères collectées : 11 268 tonnes

Apports en déchetteries (2 sites ouverts 6 jours sur 7) : 15 431 tonnes

Evolution : + 3,5% par an, correspondant à l'évolution de la population

Coûts du service :

- Fonctionnement : 4 M€ (dont 825 k€ de charges de personnel, 220k€ de fonctionnement et entretien des véhicules, 2,8 M€ de prestations)
- Investissement : 272 k€

Objectifs du service : diminuer le tonnage de déchets par habitant, augmenter le recyclage et diminuer les coûts de collecte.

12/ COMPTES RENDUS SIVU ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

♦ Commission transport : (JP CHAUVET) :

- Beaucoup de fraude sur la ligne M
- La ligne LIHSA n°72 Annecy-Saint Julien-Genève s'arrêtera désormais à Saint Julien pour cause d'arrêt des financements côté Genevois.
- Transports scolaires : toutes les anomalies doivent être signalées à la CCG.
- Covoiturage dynamique : deux nouveaux systèmes privés vont être expérimentés : « Taxito » : 1 borne pourrait être installée au Châble et « Rézopouce » : l'expérience est prévue sur Archamps-Collonges.
- Nouveau site Internet pour le covoiturage sur le territoire : covoiturage-leman.org
- Enquête publique sur le projet de tracé du tramway (partie Française) : avis favorable du commissaire enquêteur
- SYANE : projet d'installation de 250 bornes de recharge pour véhicules électriques à partir de 2016. Projet cofinancé par l'ADEME
- Le parking de Saint Julien au niveau de Perly va devenir payant. Le P+R de la gare reste gratuit.

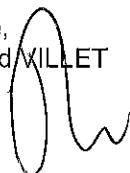
13/ DIVERS

- ♦ Comité de Jumelage : 25^{ème} anniversaire du Jumelage fêté le WE des 16-17-18 octobre à Mössingen. Peu de Vernois inscrits. Chacun est le bienvenu pour participer.
- ♦ Octobre rose : la Commune va participer à cette manifestation organisée par le Comité Féminin de Lutte contre le Cancer du Sein, tout au long du mois d'octobre.

La séance est levée à 22h45.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ A VERS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE LES CONSEILLERS PRESENTS :

Le Maire,
Raymond VILLET



Les Adjoints,
Monique DUPARC

Dominique ERNST

Joëlle LAVOREL
(excusée)

Eddy CLERC
(excusé)

Les Conseillers,
Mathieu BRIZON

Jean-Pierre CHAUVET

Philippe DUPRAZ

Anne-Sophie EXCOFFIER

Xavier GROS

Mélanie MEGEVAND

Geoffroy VERNE

Marie-Andrée VIRET
(excusée, procuration)